

043/2016 – registre 4

## **Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du terrain multisports situé quartier Avezac – La Gare**

**Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau multisports installé sur la commune notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2012,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La commune de St Fortunat sur Eyrieux dispose d'un terrain multisport situé quartier Avezac – La Gare et le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé. Le plateau multisports est un équipement sportif en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux. La commune de St Fortunat sur Eyrieux se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau multisports, affichage sur les panneaux d'informations de la commune ou autres.

**Article 2 :** Le plateau multisports est accessible quel que soit l'âge des utilisateurs, néanmoins les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant. L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes accompagnants.

**Article 3 :** L'utilisation du plateau multisports est possible tous les jours aux horaires suivants : du lundi au samedi de 8h30 h à 21h30 le dimanche et jours fériés de 10h à 21h30. La commune de St Fortunat sur Eyrieux se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif dans le cadre scolaire et/ou pour des animations spécifiques déclarées au préalable en mairie.

**Article 4 :** Les équipements permettent principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs: hand-ball, basket-ball, mini football ou jeu collectif utilisant un ballon ou accessoires adaptés.

**Article 5 :** L'utilisation du plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté (des poubelles sont mises en place à proximité pour tous les déchets), de courtoisie et du respect d'autrui (respect de la tranquillité des riverains proches ou utilisateurs de ce lieu).

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causés aux installations et son environnement. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants légaux. Le partage de l'espace de jeux est obligatoire et en aucun cas des utilisateurs pourront refuser l'accès à d'autres personnes qu'elle que soit leur âge.

**Article 6 :** L'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Sur l'aire de jeux, il est interdit:

- de fumer
- de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites
- d'accéder au terrain multisports avec des engins motorisés
  
- de pratiquer toute activité incompatible avec les installations ou de pénétrer dans l'enceinte du terrain multisports avec des objets non en rapport avec la pratique d'un sport
  
- de grimper ou de frapper avec quelque objet que ce soit sur la structure métallique du terrain, de monter sur les talus plantés, sur les bancs ou tous autres équipements installés pour rendre le lieu agréable et convivial

**Article 7 :** La Gendarmerie Nationale et les autorités municipales sont habilitées à faire respecter le règlement.

**Article 8 :** L'aire multisports est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents ou accompagnateurs. La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

**Article 9 :** En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le Tribunal administratif dont dépend la commune.

**Article 10 :** Ampliation à la Gendarmerie de La Voulte sur Rhône.

Le Maire  
Christian Féroussier

Prenez en soin, merci de faire part à la mairie de toute anomalie pour le respect de ce règlement  
Règlement applicable depuis le 07/07/2016